



COMMUNIQUÉ

Précisions concernant la carte AIPS

L'Union des Journalistes de Sport en France ne délivre plus de Carte Sports Presse sur présentation de la Carte AIPS à compter de la saison 2019-2020.

Pour rappel, la délivrance de la Carte Sports Presse sur présentation de la carte AIPS était une tolérance mais le manque de garantie ne permet plus cette tolérance.

Depuis plusieurs années maintenant, nous avons constaté un nombre important de personnes de nationalité française qui détenaient la carte AIPS sans être pour autant journaliste. Ces personnes qui voyaient leurs demandes de cartes AIPS refusées en France (c'est l'UJSF qui valide les demandes auprès de l'AIPS) se tournaient vers l'AIPS dans d'autres pays et parvenaient souvent à l'obtenir. Nous avons signalé ce dysfonctionnement à l'AIPS, en vain.

C'est ainsi que des personnes françaises qui n'étaient en aucun cas journalistes présentaient leur carte AIPS obtenue à l'étranger pour demander leur Carte Sports Presse.

Il était donc de la responsabilité de l'UJSF d'agir pour mettre un terme à cette pratique d'où cette décision de revenir aux deux titres initiaux reconnus pour obtenir sa Carte Sports Presse : la carte de presse professionnelle CCIJP et la carte de presse MAE du ministère des affaires étrangères délivrées aux journalistes étrangers exerçant sur le territoire français ou aux journalistes français travaillant pour des titres étrangers. Ainsi, les journalistes étrangers résidant en France doivent nous fournir une carte MAE et non plus une carte AIPS.

L'UJSF a un devoir essentiel de garantir que les personnes détenteurs de la Carte Sports Presse (qui représente une cotisation mais aussi une accréditation permanente), exerce la profession de journaliste. Il en va aussi des questions de sécurité. Depuis les attentats de novembre 2015, l'UJSF travaille avec les organisateurs afin de renforcer les conditions de sécurité, notamment en facilitant le criblage des journalistes accrédités sur les grands événements.

L'UJSF a parfaitement conscience que cette décision pénalise les journalistes qui possèdent légitimement la carte AIPS (en France ou à l'étranger). Nous rappelons à toutes fins utiles que cette décision ne veut pas dire que l'UJSF ne reconnaît plus la carte AIPS. Ainsi, les détenteurs de carte AIPS légitimement obtenue peuvent toujours s'accréditer sur la plateforme d'accréditation de l'UJSF. Ils peuvent aussi se présenter auprès de nos représentants locaux

(syndics) lors des matches de football de Ligue 1 et Ligue 2, qui après vérification de leur carte AIPS, leur délivreront une carte à la journée qui est une accréditation temporaire.

Enfin, si cette décision a surpris notamment les journalistes détenteurs de cartes AIPS qui ont obtenu la Carte Sports Presse ces dernières saisons, cela ne cautionne pas les attaques injustifiées voire diffamatoires subit ces derniers jours par l'UJSF.

Non, l'UJSF ne refuse pas la Carte Sports Presse aux journalistes africains... Non, l'UJSF n'a pas de pratiques discriminatoires et racistes. Et pour cause : cette mesure intervient avant tout pour les possesseurs illégitimes de carte AIPS de nationalité française !

Cette décision n'est pas en rapport avec la nationalité et l'origine des demandeurs mais bien en rapport avec le support et le titre présenté pour justifier leur activité de journaliste afin d'obtenir la Carte Sports Presse.

Nous invitons donc les journalistes concernés à faire une demande de carte MAE.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous toutes les informations utiles :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/salle-de-presse/carte-de-correspondant-de-la-presse-etrangere/article/obtenir-la-carte-de-correspondant-de-la-presse-etrangere-en-france>